

PRESENTATION ET REGLEMENT DES BREVETS AUDAX CYCLOTOURISTES JEUNES

seuls qualificatifs pour l'Aiglon d'Or

L'U.A.F est membre de la Fédération Française de Cyclotourisme sous le n° 75/00116

I - PRESENTATION GENERALE

A – DEFINITION

Les brevets **cyclotouristes** organisés selon la formule Audax sont des randonnées effectuées en GROUPE. A l'origine, le terme Audax (du latin signifiant audacieux) désignait uniquement les cyclistes capables d'effectuer 200 km entre le lever et le coucher du soleil.

Henri Desgrange créa en 1904 les Audax Français pour relancer le tourisme à bicyclette. Un brevet Audax est une épreuve de régularité et d'endurance avec une moyenne roulante de 22,5 km/h. Pour l'Aiglon, la vitesse varie de 18, 20 à 22,5 km/h

B – DISTANCE

Les brevets effectués selon les modalités définies ci-après se déroulent sur 20 - 30 – 40 (Aiglon de Bronze) 50 – 60 – 70 (Aiglon d'Argent) et 80 - 140 et 200 km (Aiglon d'Or)

C - REGLEMENTATION

La réglementation en matière de pratique cyclotouristique pour les jeunes est spécifique.

L'encadrement doit être constitué d'éducateurs fédéraux (moniteurs et initiateurs et ou éventuellement adultes confirmés.

Le quota fédéral est de **2 éducateurs dont 1 moniteur pour 12**, difficile sur la route d'avoir des groupes + importants. Cela veut dire qu'en cas de groupe + important, il devra être scindé en sous groupes avec intervalles suffisant sur le circuit. Si ce n'était le cas, des éducateurs supplémentaires devront se glisser dans le groupe pour une meilleure sécurité. En aucun cas il ne pourra être supérieur à 19.

D - CAPITAINES DE ROUTE

Les pelotons sont menés par des responsables nommés CAPITAINES DE ROUTE. Ils veillent à maintenir une allure la plus régulière possible; il est donc interdit de les dépasser. Ces Capitaines de route sont chargés de veiller au bon déroulement du brevet, à la sécurité de tous, au respect des horaires. Ils sont habilités à prendre toutes décisions en ce sens avec les personnels encadrants les participants mineurs.

E - SERRES-FILES

Pour les brevets Audax destinés aux mineurs, les pelotons seront obligatoirement fermés par un ou plusieurs serre-files. Ils sont chargés de veiller à ce qu'aucun des participants (en particulier, mineur) ne se trouve seul conformément à la réglementation en vigueur concernant l'encadrement en matière de pratique cyclotouristique pour les jeunes.

II-REGLEMENT

Edition 2007 nouveau brevet Audax : l'AIGLON d'OR

Article 1 - ORGANISATION

1/1 - Seuls les clubs, codep et ligues de la FFCT, fédération délégataire sont habilités à organiser le brevet AUDAX Aiglon d'Or. Ils respectent la réglementation des manifestations de cyclotourisme et la réglementation spécifique à l'accueil des jeunes.

Ne peuvent participer que les Jeunes licenciés à la FFCT conformément à la réglementation des écoles de cyclotourisme de la FFCT et sous la responsabilité des organisateurs et encadrants



A l'étranger, l'organisation des brevets Audax aura lieu après la signature d'un protocole avec la fédération cyclotouriste de ce pays.

1/2 - Tous les brevets Audax organisés dans le respect de ce règlement, homologués par l' U.A.F sont valables pour l'obtention de l'Aiglon de bronze, d'Argent ou d' Or (voir annexe 4).

1/3 - Un club peut solliciter l'organisation d'un brevet de 20 à 70 km auprès du délégué régional de l' U.A.F dont l'adresse figure dans le calendrier national des brevets et sous le contrôle de la Commission Jeunes du codep ou a défaut de la ligue.

1/4 - L'organisation d'un brevet de 80 à 200 km Jeunes ne sera confiée à un club que s'il dispose d'une école de cyclotourisme agréée par sa fédération De plus le responsable des brevets devra disposer d'au moins 2 capitaines de route titulaires **éducateurs fédéraux** des brevets sur ces distances.

Article 2 - AVANT LE BREVET - CONDITIONS D'ORGANISATION

2/1 - L'organisateur ayant obtenu l'autorisation doit communiquer au responsable du calendrier U.A.F, et en **accord avec le CODEP** son intention d'organiser. Ceci se fera impérativement avant le 15 septembre l'année précédant celle du brevet. (à mettre dans l'annexe au règlement)

2/2 - Le parcours doit être établi sur des routes en bon état, peu fréquentées, mais néanmoins d'un accès bien signalé et de difficultés moyennes quant au relief.

Le parcours ainsi construit devra être touristiquement attrayant.

2/3 - Le parcours sera soumis à l'approbation du délégué régional. Cette présentation devra se faire le plus près possible du modèle figurant ci-dessous :

PRESENTATION D'UN BREVET AUDAX

CLUB ORGANISATEUR:FEDERATION:

RESPONSABLE - Nom:Prénom:

Adresse:

Téléphone:Fax:

Lieu de départ:Date de départ:.....Heure:

Cartes Michelin utilisées: Distance:

Localités traversées	N° de route au départ	Kilomètres		Heures	Contrôles	Observations
		Etape	Cumul			

Elle devra comporter:

- la numérotation routière permettant la vérification du trajet sur toute carte routière récente et le repérage sur le terrain.

- les communes traversées les plus importantes.

- lors d'un changement de direction, le nom de la commune, lieu-dit, carrefour où a lieu cette modification devra être précisé tout comme la nouvelle dénomination routière.

- ou lors de passage dans un département limitrophe, le changement de numérotation routière devra être indiqué.

- le kilométrage partiel et cumulé, la distance entre deux arrêts.

- les horaires de passage (calculés à 18 - 20 - 22,5 km/h) dans les communes indiquées précédemment.

- les horaires d'arrivée et de départ à tous les arrêts ainsi que la durée consacrée à ces arrêts.



- plus, éventuellement, toutes les explications complémentaires que l'organisateur jugera bon de communiquer pour la compréhension de son dossier.
- 2/4 - L'organisateur devra accepter les modifications demandées par le CODEP, et/ou le délégué départemental. Il ne pourra organiser son brevet qu'après l'accord de ce dernier. En cas de contestation, l'U.A.F devra en être avisée dans les plus brefs délais. Son Comité Directeur décidera.

Article 3 - PARTICIPANTS

- 3/1 - Le responsable du brevet s'engage à accepter toutes les écoles de cyclotourisme désireuses de participer à son brevet. Pour cela, il devra faire connaître son organisation par les différents calendriers (Audax et celui de sa Fédération à tous les niveaux : national, ligue, département).
- 3/2 - Le responsable peut limiter le nombre des participants. (pas besoin de motiver son choix)
- 3/3 - L'organisateur pourra indiquer une date limite d'inscription
- 3/4 - L'organisateur devra veiller à ce que les participants aient respecté la progressivité des distances des brevets Aiglou.

Article 4 - DECOUPAGE HORAIRE

La régularité est l'une des conditions du bon déroulement d'un brevet AIGLON Audax. L'horaire doit être l'objet de tous les soins en raison de l'âge des participants.

4/1 - L'organisation des brevets AIGLON Audax doit se dérouler au maximum de jour, pour des raisons évidentes de sécurité. Aucun parcours ne sera effectué de nuit. Le 200 km sera réalisé entre le lever et le coucher du soleil.

4/2 - Les arrêts seront espacés en s'inspirant du tableau intitulé « tableau de marche ».

Ils doivent permettre aux participants de se ravitailler en leur évitant de quitter le peloton. En cas d'incident (Mécanique ou autre) et/ou d'accident, tout le groupe s'arrêtera en sécurité, le temps nécessaire. (Dans ce cas spécifique, il sera tenu compte du temps d'arrêt afin de ne pas pénaliser les participant).

L'organisateur devra donc choisir ses lieux d'arrêts en fonction des possibilités offertes de sécurité et surveillance des jeunes participants, et éventuellement prévoir les apports alimentaires et aux conditions d'hygiène et de bien séance.

Article 5 - EXIGENCES D'UN BREVET AUDAX

5/1 - Pour être homologué, un brevet ne pourra compter moins de 4 participants au départ et 3 à l'arrivée (hors capitaine de route, serre-file et accompagnants).

5/2 - Le nombre minimum d'étapes sera celui indiqué dans le tableau de marche pour ne pas rompre l'équilibre entre le temps « roulant » et le temps de repos.

5/4 - L'arrêt pour le déjeuner ne pourra être inférieur à 1 h 15, ni supérieur à 1 h 45 et commencer entre 11 h 45 et 14 heures pour les brevets de 140 et 200km nécessaire à l'obtention de l'AIGLON d'Or.

5/5 - La longueur des étapes pour tous les brevets devra être en moyenne entre 10 et 35km avec un maximum de 40 km-

5/6 - La moyenne roulante est normalement de 18 à 22,5 km/h. Pour l'AIGLON de Bronze elle est de 18 à 20 km/h

5/6.1 - L'organisateur peut estimer qu'une portion du parcours par son relief et (ou) l'exiguïté des routes ne permet pas le maintien de la moyenne de base. La moyenne alors choisie sera indiquée sur l'itinéraire remis aux jeunes participants et respectée sur le terrain.

5/7 - L'heure de départ est laissée à l'appréciation de l'organisateur et toujours de jour.



Article 6 - RESPECT DU KILOMETRAGE

L'indication du kilométrage global de chacune des distances doit se vérifier sur le terrain avec une tolérance de + ou - 2 kilomètres pour l'AIGLON de Bronze et d'Argent et de + ou - 10 kilomètres pour l'AIGLON d'OR. La référence sera la **carte «IGN» au 1/100 000** (1 cm pour 1 km) ou à défaut la carte «Michelin» au 1/200 000 (1 cm pour 2 km)

Le participant à de tels brevets sera lauréat dès qu'il aura terminé la distance correspondant au temps de base.

Article 7 – RESPECT DE L'HORAIRE

7/1 – Les temps de base s'appliquent au peloton pour accomplir la distance totale du brevet.

7/2 – **Les temps roulants** sont calculés sur une moyenne de 18, 20 et 22,5 km/h obligatoirement pour le 200km qualificatif à l'obtention de l'AIGLON D'OR.

7/3 – Les temps minimum doivent être respectés. En aucun cas le peloton ne pourra arriver dans un temps inférieur.

7/4 – Pour les 20 – 30 – 40 km, les temps maximum du peloton sont calculés sur une moyenne roulante d'environ 18 km/h.

7/5 – Pour les 50 - 60 et 70 km, les temps maximum du peloton sont calculés sur une moyenne roulante d'environ 20 km/h.

7/6 – Pour les 80 - 140 et 200 km, les temps maximum du peloton sont calculés sur une moyenne roulante de 22,5 km/h. Le temps maximum est une tolérance en cas de retard : (l'uaaf ne fait pas de prévisions météo)

7/7 – Le temps maximum d'homologation ne s'applique qu'à un participant en difficulté (mécanique ou physique et toujours accompagné d'un responsable encadrant). Les moyennes globales de ce dernier participant, pour que son brevet soit homologué, sont les suivantes :

Distance	Temps	Temps maximal	Temps roulant	Pauses	Moyenne en km/h
20 km bronze	1h06	1h25	1h06	-	14,12
30 km bronze	1h40	2h05	1h40	-	14,40
40 km bronze	2h30	2h50	2h13	1 * 17"	14,12
50 km argent	2h45	3h30	2h30	1 * 15"	14,29
60 km argent	3h20	4h10	3h00	2 * 20"	14,40
70 km argent	4h10	4h55	3h30	2 * 20"	14,24
80 km or	4h33	5h35	3h33	2 * 30"	14,33
140 km or	8h23	9h50	6h13	1h30 + 2 * 20"	14,24
200 km or	12h00	14 h 00	8h53		14,29

Article 8 – RESPECT DE L'ITINERAIRE

8/1 – L'organisateur est tenu de faire respecter l'itinéraire approuvé par le délégué régional de l'U.A.F. Il remettra au départ de son brevet, l'itinéraire détaillé à chaque participant, intégré ou non à la carte de route, avec l'adresse et le n° de téléphone des restaurations, d'hébergement, le lieu précis des arrêts (église, gare, direction etc.). Il devra à sa convenance faire figurer sur son itinéraire les horaires détaillés de passage dans chaque localité ou réserver ce genre de renseignements aux seuls capitaines de route. De ce fait, n'indiquer aux participants que les horaires des arrêts. Il devra présenter les responsables aux participants et désigner les **SERRES-FILE**.

8/2 – Les capitaines de route peuvent exceptionnellement modifier, avec l'accord du responsable du brevet un tronçon du parcours pour des raisons valables (travaux en particulier). En cas d'erreur de parcours, si un participant s'en aperçoit, il en avisera les capitaines de route qui décideront de la conduite à tenir afin de se remettre le plus rapidement

possible sur le parcours officiel. Ce participant ne prétextera pas cette erreur pour quitter le peloton.



Article 9 – ENGAGEMENT – NOMBRE DE BREVETS SUR UNE PERIODE.

Le brevet appelé AIGLON D'OR AUDAX ne peut s'obtenir que sur une période de 3 ans minimum mais pas au-delà de l'âge de 18 ans.

Article 10 – SECURITE

10/1 – L'organisateur est responsable de la sécurité sur son brevet.

10/2 - Il refusera les voitures suiveuses étrangères à l'organisation, assistant un individuel ou les membres d'un club.

10/3 – Sur le parcours l'organisateur, aidé par les capitaines de route et les serres-file, veillera à ce que tous les participants soient porteurs du CASQUE et d'une CHASUBLE réglementaire.

En l'absence de l'un de ces deux dispositifs de sécurité, le participant devra se voir interdire le départ du brevet.

Les garde-boue restent très vivement recommandés.

10/4 – L'UAF préconise que le ratio accompagnants / participants soit conforme à l'encadrement obligatoire des mineurs dans le cadre de la pratique cyclotouriste. Dans le cas où ce rapport ne serait pas respecté, l'UAF se réserve le droit de ne pas homologuer le brevet.

Article 11 – CARTES DE ROUTE

11/1 – Seules les cartes de route fournies par l'U.A.F. peuvent être homologuées.

11/2 – Les organisateurs veilleront à ce qu'elles soient correctement remplies dès le départ.

11/3 – Les contrôles de passage se feront avec des tampons humides du commerce sur lequel la localité devra figurer. Le pointage est obligatoire lors de la pause déjeuner (pas de parcours de nuit) il n'est pas recommandé lors d'un arrêt court, durant lequel il est préférable que les participants ne soient soumis à d'autres contraintes que celles dictées par la nature.

11/4 – Lors du dernier arrêt ou à l'arrivée, l'organisateur est tenu de récupérer toutes les cartes de route. Il y apposera le tampon de son club et dressera la liste des arrivants sur l'imprimé officiel fourni par l'U.A.F.

11/5 – Cette liste sera soumise sans délai à l'U.A.F. pour l'homologation des brevets.

Les 200 km sont homologués depuis 1904, les autres distances depuis 1979 et les distances AIGLON depuis 2008.

Article 12 – CONTESTATIONS

12/1 – En cas de litige entre un organisateur et un participant, celui-ci peut s'adresser par courrier au siège de l'UNION DES AUDAX FRANÇAIS 6, avenue Maurice Ravel 75012 PARIS.

12/2 – S'il s'avère que cette réclamation est fondée, en particulier pour non-respect de l'allure Audax, le club pourra recevoir un avertissement. En cas de récidive l'U.A.F. retirera à ce club le droit d'organiser tous brevets Audax pour une ou plusieurs années civiles.

12/3 – Un participant peut se voir refuser l'homologation, notamment s'il navigue volontairement derrière le peloton sans être accompagné d'un responsable encadrant avec un retard conséquent et se trouve ainsi en contradiction avec la formule.

12/4 – L'organisateur a toute latitude pour exclure de son brevet un participant qui, par son attitude, met en péril la sécurité du peloton. Il pourra par la suite refuser l'inscription de cette personne aux brevets qu'il organiserait.

Article 13 – BREVET 200 KILOMETRES

13/1 – Le « 200 » est considéré comme un brevet spécial pour l'obtention de **l'AIGLON D'OR**. Il est inscrit en priorité au calendrier de l'U.A.F. et il devra faire l'objet d'une présentation avant et d'un compte-rendu après dans La Revue des Audax et de la FFCT.



13/3 – Les temps sont minimum 12 heures – maximum 14 heures (Egalement pour le dernier participant).

Temps	Route	Arrêt	Moyenne roulante	Moyenne globale
12 h 00	08H54	03H06	22,5 km/h	17,02 km/h
14 h 00	11H10	02H50	18 km/h	14,29 km/h

13/4 – Il est imposé des brevets qualificatifs. Aiglon de Bronze et Argent, ainsi que la participation aux brevets de 80 et 140 km seront contrôlés par le club organisateur et la commission jeunes du CODEP et/ou de la LIGUE.

Article 14 – FORMATION A L'AUDAX

14/1 – Tous les brevets Aiglon devront débiter par un exposé visant à rappeler les règles de sécurité et de conduite, ainsi qu'à présenter les capitaines et serres-file à l'ensemble des participants. Cet exposé faisant partie intégrante du brevet Aiglon, la présence des participants y est obligatoire.

14/2 – L'UAF s'engage à fournir, à tous les participants, un support pédagogique expliquant qui sont les Audax, leur histoire, leur philosophie, ainsi que les règles de sécurité et de conduite.

Article 15 – MODIFICATION DU REGLEMENT

15/1 - Le présent règlement ne pourra en aucun cas être modifié sans l'accord du Président de l'Union des Audax Français et du Président de la Commission des Jeunes de la FFCT.

15/2 – Préalablement, les modifications seront soumises au président de la commission jeunes et au Directeur Technique National de la FFCT.

15/3 – Toute modification non approuvées entraînerait la nullité du brevet, donc le refus d'homologation de l'UAF.

Article 16 – PROTECTION DU BREVET

Le brevet AUDAX cyclotouriste AIGLON D'OR est la propriété exclusive de l'Union des Audax Français et de ce fait déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Il est protégé par l'article L.711-4 du CPI et toute reproduction est interdite par l'article L.713-3 du même code.

Tout contrefacteur s'exposerait à des poursuites devant les juridictions civiles par l'article L.716-1 du CPI



ANNEXES AU REGLEMENT

Annexe 1 : Abonnement à La Revue des Audax.

Cette revue paraît 4 fois par an : janvier, avril, juillet et octobre (5 fois les années de PARIS-BREST-PARIS) et contient les renseignements et les récits des organisations sur les 5 disciplines : Cyclisme, Marche, Rame, Natation et Ski de Fond. L'abonnement individuel est conseillé pour les participants à nos brevets et **obligatoire pour les clubs organisateurs**. Avec la revue du mois de janvier, les abonnés reçoivent le calendrier des organisations Audax toutes disciplines. Ce calendrier est disponible lors de l'Assemblée Générale.

Annexe 2 : Sociétaires de l'U.A.F.

Les membres d'un club dont les buts sont identiques aux nôtres peuvent devenir sociétaires de l'U.A.F. après le paiement de la cotisation annuelle. Ils ont voix délibérative et sont éligibles. Il leur sera alors possible de :

- participer aux élections du comité directeur de l'U.A.F. (et éventuellement de se présenter comme candidat).
- porter le maillot de l'U.A.F. et l'écusson spécial réservé à l'U.A.F.

Ces membres devront s'engager à faire la propagande pour les brevets Audax et à en respecter l'éthique, bien entendu.

Annexe 3 : Challenge de l'U.A.F.

Il sera remis au club organisateur qui, en une année civile, sur la série des brevets AIGLON (avec au minimum l'organisation des brevets Aiglon de Bronze) aura totalisé par ses participants le plus grand kilométrage (1 point par kilomètre).

Annexe 4 : Récompenses individuelles.

Une médaille pourra être acquise à titre onéreux à partir du brevet de 20 km, avec possibilité de faire graver le nom du lauréat.

AIGLON DE BRONZE

Il sera décerné à tous les jeunes cyclistes compris dans la tranche d'âge 12 à 18 ans, ayant effectué les brevets suivants : 20 – 30 – 40. L'Aiglon de Bronze pourra être attribué plusieurs fois, une seule distinction pouvant être attribuée chaque année.

AIGLON D'ARGENT

Il sera décerné à tous les jeunes cyclistes compris dans la tranche d'âge 13 à 18 ans, ayant effectué les brevets suivants : 50 – 60 – 70. L'Aiglon d'Argent pourra être attribué plusieurs fois, une seule distinction pouvant être attribuée chaque année (non-cumulable avec un Aiglon de Bronze).

AIGLON D'OR

Il sera décerné à tous les jeunes cyclistes compris dans la tranche d'âge 14 à 18 ans, ayant effectué dans une limite de 3 ans minimum mais pas au delà de l'âge de 18ans.

- 1 fois les distances de 20 – 30 – 40 – 50 – 60 – 70 – 80 et 140 km.
- 1 fois 200 km entre le lever et le couché du soleil pour obtenir le titre **d'AUDAX inscrit sur le registre du brevet depuis 1904.**

Cette dernière distinction, du fait de l'obligation d'obtenir auparavant l'Aiglon de Bronze et d'Argent, ne peut-être obtenue qu'au bout de trois ans. Les candidats devront remettre au responsable de l'U.A.F. les cartes de route requises et une photo d'identité pour le livre des Aiglon d'Or ; celles-ci recevront la mention : « Lauréat Aiglon d'Or n° »

Les brevets effectués dans les pays où une fédération a délégation de l'U.A.F. sont valables. Les lauréats se verront remettre le diplôme « AIGLON D'OR CYCLISTE ». De plus, une médaille gravée pourra être acquise.

Les diplômes sont une récompense de l'assiduité et sont gratuits. Les médailles sont facultatives et à titre onéreux.

Le lauréat ayant obtenu le titre d'AUDAX ne peut plus participer au brevet AIGLON D'OR, il s'inscrit dans les autres brevets qui lui permettront d'obtenir l'AIGLE D'OR conformément à la réglementation actuelle de l'U.A.F.



